

le 13 novembre 2012

CONSEIL DE PARIS

Conseil Général

Extrait du registre des délibérations

Séance du 12 novembre 2012

2012 DASES 453G Subvention et convention avec l'association Aurore (15e), pour le fonctionnement de son centre d'hébergement pour femmes en situation de précarité appelé "la Maison" situé 77, rue du Château des Rentiers (13e).

Mme Olga TROSTIANSKY, rapporteure

Le Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 3411- 1 et suivants ;

Vu le projet de délibération en date du 30 octobre 2012 autorisant Monsieur le Maire de Paris, Président du Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil général, à signer une convention annuelle avec l'association « Aurore », dont le siège social est situé 1, rue Emmanuel Chauvière (Paris 15^{ème}), lui attribuant une subvention de 76 225 € au titre de 2012 pour le fonctionnement de son centre d'hébergement pour femmes en situation de précarité appelé « La Maison » et situé 77, rue du Château des Rentiers (Paris 13^{ème}).

Sur le rapport présenté par Mme Olga TROSTIANSKY au nom de la 6e Commission ;

Délibère :

Article 1 : Monsieur le Président du Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil Général, est autorisé à signer une convention annuelle avec l'association « Aurore» (D 2012-0668 et numéro SIMPA 2 541) dont le siège social est situé 1, rue Emmanuel Chauvière (Paris 15^{ème}). Le texte de cette convention est joint à la présente délibération. Elle prévoit de fixer le montant de la subvention du Département de Paris attribuée à l'association au titre de 2012 à 76 225 € pour le fonctionnement de sa structure d'hébergement pour femmes en situation de grande précarité « La Maison », située 77 rue du Château des rentiers (13^{ème}).

Article 2 : La dépense correspondante sera imputée sur les crédits inscrits au chapitre 65, rubrique 581, nature 6574, ligne DF 34012 du budget de fonctionnement du Département de Paris de l'exercice 2012 et des exercices suivants sous réserve de la décision de financement.